

## Information sur le régime d'aide scolaire

Conseil de l'éducation de Shizuoka

La ville de Shizuoka a mis en place un programme d'aide à destination des personnes ayant des difficultés financières pour envoyer leurs enfants à l'école primaire ou au collège. Cette aide couvre une partie des coûts liés aux fournitures scolaires, à la cantine, etc. Si vous souhaitez faire une demande d'aide, veuillez lire cet avis et **déposer une demande auprès de l'école de votre enfant.**

### 1) Personnes éligibles

L'enfant doit vivre dans la ville de Shizuoka et être inscrit dans une école primaire ou un collège municipal. Le parent ou tuteur légal doit répondre à l'une des deux conditions suivantes :

**1.1 Être bénéficiaire de l'aide sociale**

**1.2 Avoir des difficultés financières et présenter un total des revenus de l'ensemble des membres de la famille vivant sous le même toit pour l'année 2025 (revenus du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025) inférieur au critère fixé par la ville**

Note : Le total correspond à la somme des revenus de toutes les personnes habitant dans la résidence, même si le ménage est séparé.

< Montants indicatifs servant de critères de reconnaissance (montant annuel) >

✳ **Ces montants sont donnés à titre indicatif.** Le seuil applicable peut varier en fonction de la composition du foyer (notamment l'âge des membres) et de la nature des revenus. En cas de doute quant au fait que les revenus soient inférieurs au seuil, une demande doit être déposée ; elle sera examinée par le conseil de l'éducation.

Catégorie	Membres de la famille en cohabitation	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
Exemple de structure familiale		Parent 38 ans Enfant 13 ans	Parents 38 ans 39ans Enfant 13 ans	Parents 38 ans 39 ans Enfants 13 et 11 ans	Parents 38 ans 39 ans Enfants 13, 11 et 8 ans	Parents 38 ans 39 ans Enfants 13, 11, 8 et 6 ans
Montant de référence des revenus	Propriétaires	~2.1 million JPY	~2.55 million JPY	~3.05 million JPY	~3.55 million JPY	~4 million JPY
	Locataires	~2.65 million JPY	~3.15 million JPY	~3.7 million JPY	~4.15 million JPY	~4.65 million JPY

✳ Les revenus pris en compte pour l'examen sont le « montant après déduction pour revenu salarial » figurant sur le certificat de retenue à la source et le « montant total des revenus » figurant sur la déclaration de revenus.

### 2) Documents requis

**2.1 Formulaire de demande n°1** : Demande de prise en charge des frais scolaire pour les élèves protégés et semi-protégés

**2.2 Formulaire de demande de virement bancaire n° 7-1** (joindre une copie du livret bancaire indiquant le numéro de compte et le nom en katakana).

**2.3 Documents supplémentaires : Veuillez soumettre les documents supplémentaires si l'un des points ci-dessous s'applique à vous. (Non requis pour les bénéficiaires de l'aide sociale)**

Dans le cas où vous n'êtes pas inscrit sur le registre de résidence de la ville de Shizuoka au 1er janvier 2026	Veuillez soumettre un document tel que le <b>certificat d'imposition de la taxe municipale et préfectorale pour l'exercice 2026</b> , délivré par la commune de votre lieu d'enregistrement de résidence au 1er janvier 2026, permettant de vérifier le montant des revenus..
En cas de chômage, de mise en congé (dont congé parental) ou de situations similaires, et en l'absence de revenus à la date de la demande	Chômage : copie du <b>certificat d'éligibilité aux prestations d'assurance chômage, certificat de retenue à la source</b> ou tout autre document permettant de vérifier la date de cessation d'emploi Mise en congé : <b>document délivré par l'employeur indiquant la période de congé</b> Congé parental : <b>notification de décision d'attribution des prestations de congé parental</b> ou tout autre document attestant que vous êtes en congé parental
Une personne de votre foyer est sans revenus et/ou dispensée de déclaration d'impôts (Personnes âgées de 19 ans ou	<b>Veuillez effectuer une déclaration de la taxe municipale et préfectorale auprès du service de la taxe municipale ou du bureau fiscal municipal de Shimizu.</b> ✳ Renseignements : service de la taxe municipale (054-221-1041) ou bureau fiscal

plus au 31 mars 2026)	municipal de Shimizu (054-354-2072)
Votre conjoint vit dans un domicile séparé (transfert, prise de poste éloigné de la famille, etc)	Veillez soumettre un document, tel que le <b>certificat d'imposition de la taxe municipale et préfectorale pour l'exercice 2026</b> , délivré par la commune du lieu d'enregistrement de résidence de votre conjoint, permettant de vérifier le montant des revenus.
Vous êtes en procédure de divorce	Veillez présenter une <b>copie de la requête de conciliation ou de la plainte</b> .
Si vous vivez dans une maison bifamiliale ou une personne vivant à la même adresse dispose est financièrement indépendante.	Veillez présenter une <b>copie des factures de services publics au nom du ménage du demandeur et du ménage de la personne vivant avec le demandeur (pour le même mois de la même année)</b> ou d'autres documents prouvant qu'ils disposent de moyens de subsistance distincts et son financièrement indépendants l'un de l'autre. <u>Attention</u> : Si les documents susmentionnés ne peuvent être présentés, les cohabitants seront considérés comme faisant partie du même foyer.
Vos revenus actuels diffèrent sensiblement de ceux de la période considérée*	Si vous souhaitez que votre situation actuelle soit évaluée, par exemple parce que vos revenus ont baissé de manière significative depuis la période considérée*, veuillez soumettre les documents confirmant vos revenus <b>des trois derniers mois</b> . <b>Veillez également à remplir le champ « Réception ou non d'un bonus » au verso du formulaire de demande.</b>

※Évaluation des revenus sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

### 3) Comment faire la demande

Déposer votre demande à l'école de votre enfant

※Si vous avez des enfants inscrits dans écoles différentes, il est nécessaire de déposer une demande individuelle dans chaque établissement.

### 4) Période d'accréditation

La période d'acrédition s'étend du mois d'acceptation de la demande jusqu'à la fin du mois de juin 2027 (jusqu'au 31 mars 2027 pour les collégiens en troisième année de collège durant l'exercice 2026)

### 5) Période de Candidature (Veillez soumettre les documents de candidature avant la date limite fixée par chaque école.)

Avant la fin de chaque mois (période d'accréditation : du mois au cours duquel la demande est soumise à la fin du mois de juin).

### 6) Types d'aide et montants estimés (à l'année)

**Attention** : Les montants indiqués sont des estimations et sont susceptibles d'être modifiés

Postes de dépenses	Personnes ayant besoin d'une aide partielle (non-bénéficiaires de l'aide sociale)		Personnes ayant besoin d'une aide totale (bénéficiaires de l'aide sociale)	
	École primaire	Collège	Primaire et Collège	
Frais d'inscriptions (Uniquement pour les élèves entrant en 1 <sup>er</sup> année en avril et accrédités à l'avance ou en avril)	64 300 JPY	81 000 JPY		
Fournitures scolaires	11 630 JPY	22 730 JPY		
Fourniture trajet école-domicile (sauf élèves de 1 <sup>er</sup> année)	2270 JPY	2270 JPY		
Activités extra-scolaires (Transport, entrée)	Sans nuitée	Limite maximale 1600 JPY		Limite maximale 2310 JPY
	Avec nuitée	Limite maximale 3690 JPY		Limite maximale 6210 JPY
Trajet école-domicile	Équivalent au coût de l'abonnement/carte de transport			
Cantine scolaire		Prise en charge du coût à charge des parents		
Équipement d'éducation physique (hors activités de club)		Tenue de judo Limite maximale 7650 JPY		
Voyage scolaire	Frais liés à une activité à laquelle tous les participants prennent part et pour			

	lesquels chacun paie le même montant. *une fois pour l'école primaire et une fois pour le collège
Frais médicaux (frais de traitement pour les maladies éligibles)	Maladies concernées : Caries, sinusites chroniques infections de l'oreilles moyenne, conjonctivites, infections parasitaires, adénoïdes, teigne, gale, impétigo (plaies scolaires), trachome

Note 1 : Si la demande et l'accréditation ont lieu au milieu de l'année scolaire, les montants ci-dessus seront ajustés en fonctions des mois restants de l'année scolaire

Note 2 : Les frais de transport école-domicile sont accordés aux enfants qui se rendent à l'école en bus ou en train (à l'exception des élèves qui ont changé d'école) si l'école est située à plus de 4km du domicile (école primaire) ou à plus de 6km du domicile (collège). Ils sont également accordés si l'enfant est inscrit dans une classe d'éducation spécialisée.

Note 3 : Les frais de repas scolaires dans les écoles élémentaires étant rendus gratuits à partir de l'exercice 2026, aucune prise en charge ne sera effectuée au titre du dispositif d'aide à la scolarité.

## 7) Modes de paiement

1. L'aide à la scolarité est versée par virement bancaire sur le compte du parent/tuteur indiqué sur le formulaire de demande de virement.
2. Des reçus (photocopies acceptées) sont exigés pour l'aide au transport scolaire et les fournitures d'éducation physique et sportive.
3. Le montant annuel indiqué ci-dessus sera versé en trois fois par an. Le montant versé dépend du mois au cours duquel la demande a été approuvée.
4. **Si des frais sont impayés pour des articles couverts par les fonds d'aide scolaire, le montant pourra être versé directement à l'école.**

## 8) Remarques

- Veuillez contacter l'école de votre enfant en cas de modification de votre demande.
- Si le formulaire de demande est incomplet ou si les documents sont insuffisants, il peut vous être demandé de soumettre à nouveau la demande par l'intermédiaire de l'école

## 9) Autres

Nous fournissons une aide scolaire en coopération avec l'école afin que votre enfant puisse mener une vie scolaire en toute sérénité. Les détails de la demande seront traités dans le respect de la vie privée.

Pour plus de renseignements, contactez l'école de votre enfant ou le secrétariat du Conseil de l'éducation de la ville de Shizuoka, Division de l'aide aux enfants et aux étudiants, Section de l'aide à la scolarisation (054-354-2532)